

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
ORDRE DU JOUR

1 - SECRETAIRES DE SEANCE
Rapporteur : Nicolas ROULY

2 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JUIN 2022
Rapporteur : Nicolas ROULY

GRAND-QUEVILLY, VILLE DURABLE

3 - ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI)
Rapporteur : Essaïd EZABORI

4 - CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DE MESURES VISANT A REDUIRE LES
EMBALLAGES ABANDONNES SUR LA VOIE PUBLIQUE
Rapporteur : Romuald FONTAINE

5 - SOCIETE QUEVILLY HABITAT - OCTROI D'UNE SUBVENTION IMMEUBLES
"HERONS" - "FLAMANTS" - "PLUVIERS" - "PINSONS" - "PASSEREAUX" - "EIDERS"
ET "PERDRIX"
Rapporteur : Loïc DUBREIL

6 - SOCIETE QUEVILLY HABITAT - OCTROI D'UNE SUBVENTION RENOVATION
HALLS D'ENTREE IMMEUBLE "LES GLYCINES"
Rapporteur : Carole ARSENE

GRAND-QUEVILLY, VILLE PRESERVEE

7 - CRÉATION D'UN JEU-CONCOURS À L'OCCASION DE LA PREMIÈRE ÉDITION DE
LA JOURNÉE NATIONALE « TOUS RÉSILIANTS FACE AUX RISQUES »
Rapporteur : Françoise DECAUX-TOUGARD

8 - DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, PRÉSENTÉE PAR DOCKSEINE À ROUEN
Rapporteur : Karim TERNATI

9 - CESSION DU DROIT AU BAIL DU LOCAL COMMERCIAL SITUE 77-79 AVENUE
DES PROVINCES
Rapporteur : Essaïd EZABORI

GRAND-QUEVILLY, VILLE CITOYENNE

10 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CIDFF
Rapporteur : Christine DUNET

11 - CONSEILS DE QUARTIER DE GRAND-QUEVILLY (CQGQ) : ADOPTION DU REGLEMENT

Rapporteur : Barbara GUILLEMIN

GRAND-QUEVILLY, VILLE EDUCATIVE

12 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DE PLACES EN CRECHE

Rapporteur : François TORRETON

13 - MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS OCCASIONNELS ET REGULIERS DES CRECHES

Rapporteur : Jason COLLEATTE

14 - MODIFICATION DU DISPOSITIF QUEVILLY LOISIRS PLUS

Rapporteur : Corinne MAILLET

GRAND-QUEVILLY, VILLE SOLIDAIRE

15 - 60 ANS DE L'ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES (APAJH) - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Rapporteur : Aurélie LEFRANCOIS ET TAHER

16 - JOURNEE INTERNATIONALE DES LANGUES DES SIGNES

Rapporteur : Sylvie RIDEL

17-DEMANDE DE PROROGATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Rapporteur : Didier BOUTEILLER

GRAND-QUEVILLY, VILLE DYNAMIQUE

18 - DSP THEATRE CHARLES DULLIN ET DU CENTRE CULTUREL MARX DORMOY - SUITE DE LA PROCEDURE

Rapporteur : Christelle FERON

19 - DSP PISCINE CAMILLE MUFFAT - APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

Rapporteur : Tacko DIALLO

20 - CONVENTION DE MECENAT AVEC LA POSTE POUR LE FESTIVAL POST

Rapporteur : Philippe LECOMPTE

DIVERS

21 - RAPPORT ANNUEL 2021 DE L'ADMINISTRATEUR DE LA VILLE DE GRAND QUEVILLY AU SEIN DE ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT

Rapporteur : Nicolas ROULY

22 - PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS – DESIGNATION D'UN SUPPLEANT

Rapporteur : Essaïd EZABORI

23 - VENTE D'UNE PROPRIÉTÉ BÂTIE APPARTENANT A LA COMMUNE SITUEE 108 RUE DE LA REPUBLIQUE ET D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NU A MONSIEUR ALI TEBANI

Rapporteur : Lionel ROSAY

24 - DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES PAR LES PARTICULIERS - VERSEMENT DE DEUX SUBVENTIONS

Rapporteur : Valérie QUINIO

25 - ENTRETIEN OU ABATTAGE D'ARBRES PAR LES PARTICULIERS - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Rapporteur : Bruno PREPOLESKI

26 - ACTUALISATION DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

Rapporteur : Isabelle BERENGER

27 - AMELIORATION DE L'ESTHETIQUE URBAINE - VERSEMENT DE DEUX SUBVENTIONS

Rapporteur : Aurélien LEROY

28 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE PUBLIC CHEMIN DE LA POUDRIERE - STADE CHENE A LEU – CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DU TERRAIN ENTRE ENEDIS ET LA VILLE

Rapporteur : Daniel ASSE

29 - MODIFICATION DE L'IMPUTATION COMPTABLE DE LA CONVENTION D'INTERCOMMUNALITE

Rapporteur : Roland MARUT

30 - COMMUNICATION SUR L'AIDE A LA MOBILITE VERSEE PAR LE CCAS

Rapporteur : Carol DUBOIS

31 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Nicolas ROULY

32 - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Nicolas ROULY

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

SECRETAIRES DE SEANCE

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner M./Mme _____ pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est proposé qu'une mission d'auxiliaire soit confiée à une fonctionnaire municipale, sous la responsabilité de M. le Directeur Général des Services.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- de nommer M./Mme _____ pour assurer le secrétariat de séance,
- de désigner Mme Margot CLAIN, Juriste, pour seconder l'élu dans sa mission de secrétaire.

Je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

SECRETAIRES DE SEANCE

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15

CONSIDERANT :

Que l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Nommer M./Mme afin d'assurer le secrétariat de séance.
- Désigner Mme Margot CLAIN, Juriste, qui secondera l'élu dans sa mission de secrétaire.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JUIN 2022

Je sou mets le compte-rendu de la séance du 21 juin 2022 à votre approbation.

Je vous invite à faire savoir si vous avez des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Je vous propose d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 juin 2022.

PROJET

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JUIN 2022

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-15,
- Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 juin 2022

CONSIDERANT :

- La transmission aux membres du Conseil Municipal du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 juin 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 juin 2022.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI)

Par délibération du 4 novembre 2019, la Métropole Rouen Normandie a engagé l'élaboration de son premier Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) et a défini cinq objectifs :

- Réduire l'affichage publicitaire et les nuisances paysagères qu'il génère.
- Adapter la réglementation nationale aux besoins et intérêts des habitants ainsi que des acteurs économiques, institutionnels et culturels locaux et la concilier avec la protection du cadre de vie.
- Adapter la réglementation nationale aux enjeux du territoire en tenant compte des spécificités des 71 communes de la Métropole Rouen Normandie.
- Etablir des règles locales relatives à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes qui s'inscriront dans le prolongement des orientations du PLU de la Métropole.
- Prendre en compte les nouveaux modes de communication ainsi que les nouveaux procédés et moyens technologiques d'affichage publicitaire.

Ce RLPI aura pour fonction de contribuer aux trois grandes orientations du PLU de la Métropole : promouvoir une Métropole rayonnante et dynamique, garante des équilibres et des solidarités et un environnement de qualité et de proximité pour tous. En cela, le RLPI participe pleinement au projet global du territoire.

Un travail collaboratif avec les communes a été mis en place via quatre ateliers de travail. Il a permis de faire émerger cinq orientations de ce futur RLPI en réponse aux enjeux du territoire.

- Orientation n°1 : ***Préserver et respecter les identités paysagères et patrimoniales*** en limitant notamment l'impact visuel des dispositifs et en promouvant des enseignes de qualité.
- Orientation n°2 : ***Œuvrer pour la sobriété énergétique et la préservation de la biodiversité*** en réduisant la pollution lumineuse et l'impact lumineux des dispositifs sur l'environnement et le cadre de vie.
- Orientation n°3 : ***Valoriser les espaces d'interface et les infrastructures de déplacement*** en encadrant la publicité et en harmonisant les pratiques d'affichages.
- Orientation n°4 : ***Maintenir et valoriser un cadre de vie apaisé intégrant les besoins de visibilité des activités économiques*** en restreignant la publicité au sein des secteurs à dominante résidentielle, en maîtrisant la prolifération des dispositifs temporaires sur clôtures et façades, en assurant la visibilité des activités économiques de manière qualitative, en harmonisant les enseignes.
- Orientation n°5 : ***Prendre en compte et s'adapter à la variété des contextes et ambiances*** en adaptant les dispositifs à leur contexte d'implantation et en veillant à leur qualité.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- De prendre acte de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du RLPi, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du Code de l'Environnement et L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

PROJET

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI)

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Essaïd EZABORI, Adjoint au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants,
- Le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants et L.153-1 et suivants,
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),
- Le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,
- La délibération du 4 novembre 2019 prescrivant l'élaboration d'un RLPi et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
- La délibération du 4 novembre 2019 définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres,
- Le débat sur les orientations générales du RLPi tenu en Conseil Métropolitain le 16 mai 2022,
- Les orientations générales du RLPi transmises à la commune comme support au débat

CONSIDERANT :

- Que le RLPi doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLUi en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement,
- Que des débats similaires à celui organisé par le Conseil Métropolitain doivent être organisés au sein de chaque Conseil Municipal des communes membres,
- Qu'un débat a été ouvert ce jour sur la base du document exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Prendre acte de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du RLPi, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du Code de l'Environnement et L.153-12 du Code de l'Urbanisme

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE MESURES VISANT A REDUIRE LES EMBALLAGES ABANDONNES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Dans une démarche de développement durable, la Ville met en œuvre et encourage les pratiques respectueuses de l'environnement. Elle mène ainsi une campagne active de lutte contre les incivilités grâce à l'appui des habitants, des services en charge de la propreté et de la police municipale. Au plan national, une charte de « *Lutte contre les emballages abandonnés sur la voie publique et dans la nature* », a été signée en décembre 2021 par l'Association des Maires de France (AMF), Citéo et McDonald's France.

Dans le prolongement de cet engagement national et de sa propre action auprès des acteurs économiques quevillais, la Ville souhaite promouvoir toutes nouvelles mesures visant à réduire la production d'emballages et à renforcer la propreté des espaces publics et souhaite soutenir les initiatives allant en ce sens.

Ainsi dans le contexte de pandémie qui génère une forte hausse de consommation de produits à emporter et, par conséquent, l'accroissement des déchets sur la voie publique, la Ville et la société McDonald's ont décidé d'allier leurs efforts et conviennent d'engager un certain nombre d'actions visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique. De manière concrète, le restaurant franchisé McDonald's s'engage à réduire sa distribution d'emballages et assurera une collecte soutenue et régulière des déchets d'emballages abandonnés aux abords de son restaurant quevillais.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'approuver les termes de la convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces à intervenir.

La 2^{ème} commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE MESURES VISANT A REDUIRE LES EMBALLAGES ABANDONNES SUR LA VOIE PUBLIQUE

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Romuald FONTAINE, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Charte Nationale « Lutte contre les emballages abandonnés sur la voie publique et dans la nature » signée en décembre 2021 par l'Association des Maires de France (AMF), Citéo et McDonald's France
- Le projet de convention joint en annexe,
- L'avis favorable de la 2^{ème} commission

CONSIDERANT :

- Qu'il convient de faire respecter la démarche de développement durable engagée par la Ville,
- Qu'il convient de lutter contre les incivilités et notamment l'abandon des emballages sur la voie publique de la Ville,
- Qu'il est nécessaire de définir un partenariat entre la Ville et le restaurant McDonald's de Grand-Quevilly,
- L'intérêt de signer une convention pour la mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique avec le restaurant McDonald's de Grand-Quevilly

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2^{ème} commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes de la convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique,
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces à intervenir.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

SOCIETE QUEVILLY HABITAT - OCTROI D'UNE SUBVENTION IMMEUBLES
"HERONS" - "FLAMANTS" - "PLUVIERS" - "PINSONS" - "PASSEREAUX" -
"EIDERS" ET "PERDRIX"

Quevilly Habitat poursuit, avec l'aide de la Ville, son programme intensif de réhabilitation de son parc de logements sociaux situé sur le territoire de la Commune et sollicite la Ville à hauteur de 532 200 € pour le solde de son opération de réhabilitation de 215 logements des immeubles « Hérons », « Flamants », « Pluviers », « Pinsons », « Passereaux », « Eiders » et « Perdrix ».

Cette nouvelle opération de réhabilitation comprend :

- Des travaux extérieurs : ravalement de façades, maçonnerie extérieure, carrelage, étanchéité, menuiseries extérieures, reprises d'électricité et plomberie, poses de volets roulants,
- Des travaux intérieurs : peintures intérieures et papiers peints, menuiseries intérieures, cloisons, isolation, revêtements de sols et faïences, plomberie, sanitaire et aménagement de cuisines.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'autoriser le versement d'une subvention de 532 200 € à Quevilly Habitat au titre de l'opération précitée.
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

La 4^e commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

SOCIETE QUEVILLY HABITAT - OCTROI D'UNE SUBVENTION IMMEUBLES
"HERONS" - "FLAMANTS" - "PLUVIERS" - "PINSONS" - "PASSEREAUX" -
"EIDERS" ET "PERDRIX"

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Loïc DUBREIL, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La convention du 22 janvier 2019 entre la Ville de Grand-Quevilly et la SA Quevilly Habitat,
- La délibération municipale d'octroi d'une subvention du 10 décembre 2021,
- La demande écrite de la SA Quevilly Habitat en date du 21 juillet 2022, sollicitant le versement du solde de la subvention liée à cette opération,
- L'avis favorable de la 4^e commission

CONSIDERANT :

- Que la participation de la Société Quevilly Habitat à travers son programme régulier de réhabilitation de son patrimoine contribue largement à l'amélioration du cadre de vie de la commune ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4^e commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser le versement d'une subvention de 532 200 € à la société Quevilly Habitat dans le cadre de l'opération de réhabilitation de 215 logements des immeubles « Hérons », « Flamants », « Pluviers », « Pinsons », « Passereaux », « Eiders » et « Perdrix » situés à Grand Quevilly,
- Autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville – chapitre 204, article 20422.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

SOCIETE QUEVILLY HABITAT - OCTROI D'UNE SUBVENTION RENOVATION
HALLS D'ENTREE IMMEUBLE "LES GLYCINES"

Quevilly Habitat poursuit, avec l'aide de la Ville, son programme intensif de réhabilitation de son parc de logements sociaux situé sur le territoire de la Commune et sollicite la Ville à hauteur de 27 000 € pour le solde de son opération de rénovation des halls d'entrées de l'immeuble « Les Glycines » situé à Grand-Quevilly.

Cette nouvelle opération de réhabilitation comprend essentiellement des travaux de maçonnerie et de carrelage.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'autoriser le versement d'une subvention de 27 000 € à Quevilly Habitat au titre de l'opération précitée,
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

La 4^e commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

SOCIETE QUEVILLY HABITAT - OCTROI D'UNE SUBVENTION RENOVATION HALLS D'ENTREE IMMEUBLE "LES GLYCINES"

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Carole ARSENE, Conseillère Municipale,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La convention du 22 janvier 2019 entre la Ville de Grand-Quevilly et la SA Quevilly Habitat,
- La délibération municipale d'octroi d'une subvention du 30 juin 2021,
- La demande écrite de la SA Quevilly Habitat en date du 21 juillet 2022, sollicitant le versement du solde la subvention liée à cette opération,
- L'avis favorable de la 4^e commission

CONSIDERANT :

- Que la participation de la Société Quevilly Habitat à travers son programme régulier de réhabilitation de son patrimoine contribue largement à l'amélioration du cadre de vie de la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4^e commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser le versement d'une subvention de 27 000 € à la société Quevilly Habitat dans le cadre de l'opération de rénovation des Halls d'entrées de l'immeuble « Les Glycines » situé à Grand-Quevilly ;
- Autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville – chapitre 204, article 20422.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

CRÉATION D'UN JEU-CONCOURS À L'OCCASION DE LA PREMIÈRE ÉDITION DE LA JOURNÉE NATIONALE « TOUS RÉSILIENTS FACE AUX RISQUES »

L'Etat organise le 13 octobre 2022 la première édition de la journée nationale « Tous résilients face aux risques ». Les objectifs de cette journée sont :

- développer la culture sur les risques naturels et technologiques ;
- se préparer à la survenance d'un événement climatique ou accidentel ;
- développer la résilience collective aux catastrophes.

La Ville de Grand-Quevilly prévoit plusieurs actions lors des jours précédents et suivants la date du 13 octobre, afin de mobiliser les Quevillais pour cultiver leur résilience individuelle et collective face aux risques naturels et technologiques.

Il est notamment proposé l'organisation d'un jeu-concours, en ligne et en version « papier », sous forme de questionnaire portant notamment sur la connaissance :

- des risques naturels et technologiques,
- des bons comportements pour se préparer et éviter les risques,
- de l'organisation du retour à la normale.

Le règlement ci-joint précise les modalités du concours.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'adopter le règlement du jeu-concours.

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

CRÉATION D'UN JEU-CONCOURS À L'OCCASION DE LA PREMIÈRE ÉDITION DE LA JOURNÉE NATIONALE « TOUS RÉSILIENTS FACE AUX RISQUES »
«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Françoise DECAUX-TOUGARD, Conseillère Municipale,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Environnement,
- Le projet de règlement d'un jeu-concours tel que proposé, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 2^e commission

CONSIDERANT :

- Les objectifs fixés par l'Etat pour la première édition de la journée nationale « Tous résilients face aux risques » à laquelle la Ville souhaite s'associer,
- Que la Ville de Grand-Quevilly souhaite poursuivre son action afin de rendre les habitants plus résilients face aux risques naturels et technologiques,
- Que l'organisation d'un concours suivant les modalités présentées dans le projet de règlement contribue à répondre aux objectifs fixés par l'Etat pour première édition de la journée nationale « Tous résilients face aux risques ».

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2^eme Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Adopter le règlement du jeu-concours.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, PRÉSENTÉE PAR DOCKSEINE À ROUEN

En application de l'article R. 512-46-11 du Code de l'Environnement, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur la demande d'enregistrement, présentée par DOCKSEINE (ex- EURAPORTS), en vue de la régularisation administrative des activités de dépôt de pâte à papier, de bois, d'engrais non dangereux et de silo de stockage à plat de céréales et de biomasse, sur le domaine portuaire à Rouen (hangars 134 à 140).

Ce dossier fait suite à une mise en demeure par le Préfet en 2019 et répond à la volonté de DOCKSEINE de développer son activité avec une plateforme de transit de terres inertes, fonctionnant en déchargement/chargement direct entre bateaux et camions.

Le dossier d'enregistrement prévoit, par hangar (60 000 m² de surface bâtie), la typologie des produits stockés : phosphates, engrais DAP, sulfate d'ammonium, urée, pellets de bois, céréales, grains, pâte à papier, et certaines activités (criblage, ensachage).

La nouvelle zone de transit de déchets non dangereux (terres inertes) est prévue à proximité du hangar 139. Au vu de la vétusté de ce hangar, aucun produit inflammable ou classé selon la réglementation ICPE n'y est stocké. Il est utilisé pour le stationnement des engins du site. La démolition de ce hangar est envisagée par HAROPA PORT | Rouen.

Le dossier présente la conformité du projet par rapport aux dispositions réglementaires prévues pour ce type d'activités, permettant de prévenir les risques chroniques et accidentels.

Quatre demandes d'aménagement à la réglementation ont été demandées, concernant :

- les délais pour la réalisation d'études complémentaires (effondrement structurel des hangars, caractère soufflable des événements et translucides) dont les devis sont en cours ;
- les éléments translucides de toiture non gouttant du hangar 135 dont DOCKSEINE a demandé à HAROPA PORT | Rouen le remplacement. Dans l'attente de ce remplacement, DOCKSEINE propose la mise en place de 4 extincteurs à eau de 25 L chacun (en plus de ceux déjà existants) ;
- la distance entre les points incendie pour assurer la défense du site qui sera constituée de 4 pomperies en Seine (dont 2 nouvelles) et 4 colonnes d'aspiration. La localisation des nouveaux moyens d'extinction a pris en compte les contraintes liées aux emplacements des quais, ne permettant pas de répondre à une distance maximale de 100 m entre tout point de l'installation et les moyens d'extinction. Cette localisation a été validée par le SDIS. Le débit minimum (580 m³) est supérieur au débit théoriquement demandé ;
- la rétention des eaux d'incendie et de ruissellement sur le site actuellement sans

traitement spécifique pour les eaux pluviales sur les voies de circulation. HAROPA PORT | Rouen a prévu de remettre aux normes ces quais (et donc la gestion des eaux pluviales) d'ici 2024. Dans l'attente, DOCKSEINE propose la mise en place de barrières de confinement mobile et facilement mobilisable en cas de sinistre. Certains hangars sont déjà configurés pour confiner les eaux d'extinction.

Les impacts sont faibles sur les différentes composantes de l'environnement : eau, air, climat, bruit, odeurs, déchets.

Le dossier complet présenté à la consultation publique est disponible à l'adresse : <https://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/ENQUETES-PUBLIQUES-et-CONSULTATIONS-DU-PUBLIC/Consultations-du-public/00-ENREGISTREMENT-ICPE/2022/Societe-DOCKSEINE-a-Rouen>

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'émettre un avis favorable, sous réserve de la réalisation des dispositions qui font l'objet des demandes d'aménagement dans les délais les plus courts possible, à cette demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement, présentée par DOCKSEINE.

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, sous réserve de la réalisation des dispositions qui font l'objet des demandes d'aménagement dans les délais les plus courts possible, à cette demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement, présentée par DOCKSEINE, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, PRÉSENTÉE PAR DOCKSEINE À ROUEN
«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Karim TERNATI, Adjoint au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Environnement et notamment l'article R. 512-46-11,
- L'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 portant consultation du public sur la demande présentée par DOCKSEINE,
- Le dossier de demande d'enregistrement présentée par DOCKSEINE,
- L'avis favorable, sous réserve de la réalisation des dispositions qui font l'objet des demandes d'aménagement dans les délais les plus courts possible, de la 2^e commission,

CONSIDERANT :

- Que le projet présenté par DOCKSEINE ne présente pas d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement,
- Que l'exploitant a formulé quatre demandes d'aménagement à la réglementation,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Émettre un avis favorable, sous réserve de la réalisation des dispositions qui font l'objet des demandes d'aménagement dans les délais les plus courts possible, à cette demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement, présentée par DOCKSEINE.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

CESSION DU DROIT AU BAIL DU LOCAL COMMERCIAL SITUÉ 77-79 AVENUE DES PROVINCES

La Ville a préempté le 16 novembre 2021 le droit au bail du local commercial sis 77-79 avenue des Provinces.

Afin d'étudier les candidatures à la reprise d'un droit au bail du local sus-cité, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 10 décembre 2021, a approuvé la création d'une commission communale consultative de rétrocession relative au droit de préemption commercial.

Lors de cette même séance, le cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local situé 77-79 avenue des Provinces a été approuvé.

Les candidatures réceptionnées ont fait l'objet d'une instruction par la commission qui a procédé au classement des quatre dossiers reçus.

Pour mémoire, la composition de cette commission était la suivante :

- Monsieur Essaïd EZABORI, Adjoint au Maire en charge du commerce, de l'activité économique et de l'emploi,
- Madame Barbara GUILLEMIN, Adjointe au Maire en charge de la vie des quartiers et de la participation citoyenne,
- Le Président de l'Union Commerciale de Grand-Quevilly ou son représentant,
- Un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ou de la Chambre de Commerce et d'Industrie selon le bien à rétrocéder.
- Un représentant de la Métropole Rouen Normandie

Le projet retenu lors de la commission était celui de Monsieur Sébastien TAILLEUX. Son projet portait sur la création d'une activité de caviste – épicerie fine.

Monsieur TAILLEUX s'étant désengagé, il a été proposé au candidat retenu en numéro 2 lors de la commission, Monsieur JOUAILLE, la reprise dudit droit au bail.

Le projet qu'il vous est proposé de retenir respecte les termes de la procédure de rétrocession décrits dans le cahier des charges. Il comporte les garanties techniques et financières justifiant la viabilité du commerce envisagé.

Il s'agit d'une activité de Trattoria Italienne qui proposera la vente de plats italiens faits maison.

Monsieur JOUAILLE a confirmé son intérêt et son souhait de faire valoir sa position de candidat numéro 2.

La signature de l'acte de rétrocession devra intervenir dans un délai de deux mois à compter du 23 septembre 2022.

Toutefois, si la signature dudit acte ne pouvait intervenir dans le délai imparti, une nouvelle procédure de rétrocession serait relancée.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'acter le désistement de Monsieur Sébastien TAILLEUX de son projet,
- De rétrocéder le droit au bail commercial du bien au profit de Monsieur Emmanuel JOUAILLE pour un montant de 31 000 € frais d'actes en sus.
- De prendre acte que si la signature dudit acte ne peut intervenir dans le délai de deux mois à compter du 23 septembre 2022, une nouvelle procédure de rétrocession devra être mise en œuvre.

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

**CESSION DU DROIT AU BAIL DU LOCAL COMMERCIAL SITUE 77-79 AVENUE
DES PROVINCES**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Essaïd EZABORI, Adjoint au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants,
- Le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 210-1, L.214-1 à L.214-3 et R. 214-1 à R.214-19,
- Les délibérations du Conseil Municipal en date des 15 mai 1987, 18 décembre 1987, 3 mars 1989, 20 mars 2006 et 23 juin 2006 autorisant la commune à exercer le droit de préemption défini par les articles L.214-1, L.214-2 et L.214-3 du Code de l'Urbanisme et déterminant les secteurs du périmètre couvert par le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2021 instituant une commission communale consultative de rétrocession relative au droit de préemption commerciale dont le rôle est d'instruire les différentes demandes de reprise de commerces,
- La délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2021 actant la procédure de rétrocession du droit au bail commercial préempté et approuvant le cahier des charges,
- La décision de Monsieur le Maire en date 23 juin 2021 d'acquiescer un droit au bail commercial sis 77-79 avenue des Provinces à Grand-Quevilly,
- L'acte d'acquisition, par la ville de Grand-Quevilly, en date du 16 novembre 2021, du droit au bail du local commercial sis 77-79 avenue des Provinces,
- Le compte rendu du 4 mars 2022 de la commission communale consultative de rétrocession relative au droit de préemption commerciale,
- L'avis favorable de la 2e commission

CONSIDERANT :

- Que Monsieur Sébastien TAILLEUX, le candidat retenu à l'unanimité par la commission, s'est désengagé de son projet ;
- Que le candidat classé en position numéro 2, Monsieur Emmanuel JOUAILLE, a confirmé son intérêt et son souhait de faire valoir sa position de deuxième ;
- Que le projet respecte les termes de la procédure de rétrocession décrits dans le cahier des charges ;
- Que le projet comporte les garanties techniques et financières justifiant la

viabilité du commerce envisagé ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Acter le désistement de Monsieur Sébastien TAILLEUX de son projet,
- Rétrocéder le droit au bail commercial du bien au profit Monsieur Emmanuel JOUAILLE, pour un montant de 31 000 € net frais d'actes en sus dans un délai de deux mois à compter du 23 septembre 2022 ;
- Confier à l'étude Office Notarial les Essarts, 5 Place Césaire Levillain, 76530 GRAND-COURONNE les intérêts de la Ville pour la rédaction des actes à intervenir ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits actes ;
- Prendre acte que si la signature dudit acte ne peut intervenir dans le délai de deux mois à compter du 23 septembre 2022, une nouvelle procédure de rétrocession devra être mise en œuvre.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CIDFF

Ainsi que vous le savez, l'accès de toutes les familles à l'information sur leurs droits constitue un élément essentiel de leur citoyenneté et participe pleinement, de ce fait, à l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans son livre des projets, la Ville a souhaité lutter contre les violences intrafamiliales et se doter d'outils pour accompagner les familles dans l'ouverture de leurs droits.

C'est pourquoi des permanences sont proposées en mairie par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF).

Les années 2021-2022 ont été particulièrement impactées par la crise sanitaire et les périodes de confinement n'ont pas facilité l'accompagnement des femmes victimes de violence en danger au sein de leur foyer.

La subvention de 3 630 € couvrira les deux exercices, sachant que les bilans fournis n'ont pas permis de régler dans les temps l'exercice 2021.

Par ailleurs, un projet de convention de partenariat entre les deux parties est en cours de réalisation pour 2023 ce qui permettra de définir les contours des conditions juridiques et financières.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 3 630 € au CIDFF.

La 3ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CIDFF

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Christine DUNET, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- L'avis favorable de la 3^{ème} commission,

CONSIDERANT :

- Que le soutien aux associations favorise et renforce l'action municipale,
- Que la Ville est engagée dans une démarche de contractualisation avec le CIDFF,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 3^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser le versement d'une subvention de 3 630 € au CIDFF.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville – chapitre 65, article 65748.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

CONSEILS DE QUARTIER DE GRAND-QUEVILLY (CQGQ) : ADOPTION DU RÈGLEMENT

Suite à l'engagement pris par l'équipe municipale dans son Livre des Projets, la mise en place des conseils de quartiers est prévue pour le 2^{ème} semestre de l'année 2022.
« créer des conseils de quartier favorisant des échanges réguliers avec les élus, la gestion de budgets participatifs et la mise en œuvre d'actions concrètes par les habitants volontaires (propreté, biodiversité...) »

Cette délibération fait suite à la délibération du 21 juin 2022 actant la création de 6 conseils de quartier à Grand-Quevilly.

Pour rappel et comme le prévoit l'article L2143-1 du CGCT :

- *« Chaque quartier est doté d'un conseil de quartier dont le conseil municipal fixe la dénomination, la composition ainsi que les modalités de fonctionnement. (...)*
- *Ces conseils peuvent être consultés par le maire et peuvent faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville.*
- *Par ailleurs, le maire peut associer ces conseils aux actions intéressant le quartier (...)*»

Le présent règlement est structuré de la manière suivante :

- Préambule
- Missions
- Notion de quartier et découpage géographique de la ville
- Nomination des conseillers
- Fonctionnement
- Coordination-formation
- Budget – financement des projets
- Moyens d'information et de communication
- Dispositions de fin de mandat
- Modification du règlement

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'adopter le règlement, joint en annexe, qui entrera en application immédiatement pour les 6 Conseils de Quartier de Grand-Quevilly,
- d'autoriser M. le Maire à le signer.

La 2^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILS DE QUARTIER DE GRAND-QUEVILLY (CQGQ) : ADOPTION DU REGLEMENT

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Barbara GUILLEMIN, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2143-1,
- La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- La délibération du 21 juin 2022 créant 6 conseils de quartier,
- L'avis favorable de la 2^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- L'engagement de la Ville dans la participation citoyenne et la vie des quartiers
- Que la mobilisation des volontaires est lancée du 3 septembre au 9 octobre 2022 pour recruter les futurs conseillers de quartier

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Adopter le règlement, joint en annexe, qui entrera en application immédiatement pour les 6 Conseils de Quartier de Grand-Quevilly,
- Autoriser M. le Maire à le signer

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND-QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DE PLACES EN CRÈCHE

Les places en structure petite enfance (crèches Ile Aux Enfants et Delacroix) sont attribuées par une commission spécifique. Un règlement de fonctionnement de cette commission a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2021. Pour répondre de manière plus efficace aux différentes demandes, il est proposé de modifier et de préciser le règlement de fonctionnement de la commission.

Le règlement prend en compte :

- La mise en ligne d'un nouveau formulaire de demande de place
- La réunion de 2 commissions d'attribution par an au printemps et à l'automne.
- La possibilité de réunir une sous-commission en cours d'année pour optimiser les affectations en cas de désistement.
- Le positionnement du Relais Petite Enfance en contact systématique en cas de non attribution de place.

Ledit règlement a pour objet d'informer les familles des modalités de demandes et d'attribution de places en crèche. Pour rappel ce sont 127 berceaux qui sont proposés par la Ville pour l'accueil du jeune enfant.

En 2022, 89 dossiers ont été étudiés lors de la commission de mars. 71 familles ont pu être acceptées, les 18 autres familles ont été accompagnées par le Relais Petit Enfance pour trouver un mode de garde adapté.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'approuver les modifications du règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places en crèche.
- D'autoriser M. le Maire à le signer ainsi que toutes pièces à intervenir.

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND-QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DE PLACES EN CRECHE

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur François TORRETON,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du 24 septembre 2021,
- Le projet de règlement modifié de fonctionnement de la commission d'attribution de places en crèche, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 1^{ère} commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville dispose d'un règlement de fonctionnement pour l'attribution de places en crèche.
- Que la Ville souhaite adapter son fonctionnement pour répondre de manière plus efficace aux demandes des familles.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1^{ère} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes de la mise à jour du règlement de fonctionnement de la commission d'attribution de places en crèches
- Autoriser M. le Maire à le signer ainsi que toutes pièces à intervenir.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS RÉGULIERS ET OCCASIONNELS DES CRÈCHES

Le règlement de fonctionnement des deux crèches municipales adopté le 13 décembre 2019 précise les règles générales à respecter concernant les modes d'accueil, les conditions d'admission, la facturation, les dispositions matérielles et relatives à la santé des enfants. Il est transmis à chaque nouvelle famille inscrivant son enfant à la crèche.

Dans le cadre de la réforme des modes d'accueil de la petite enfance, le décret publié le 30 août 2021 redéfinit les règles de fonctionnement et obligations des établissements d'accueil du jeune enfant.

La réforme apporte les changements dans les domaines suivants :

- La désignation d'un référent santé
- Les règles bâtimentaires
- La nomination des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) en SMA (Structures Multi-Accueils)
- La capacité d'accueil
- Les procédures obligatoires pour toutes les SMA

Par conséquent, il convient de modifier les règlements de fonctionnement de l'accueil régulier et de l'accueil occasionnel.

Les règlements présentés intègrent :

- La nomination du médecin de crèche comme référent santé
- La définition du relais de direction
- La clarification des conditions d'administration de traitements médicaux
- La désignation d'un lieu pour l'allaitement maternel au sein des structures

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'approuver les modifications des règlements de fonctionnement de l'accueil régulier et occasionnel des crèches de la commune.
- d'autoriser M. le Maire à signer les règlements ainsi que toutes pièces à intervenir.

La 1^{ère} Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

**MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS
REGULIERS ET OCCASIONNELS DES CRECHES**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Jason COLLEATTE, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,
- La délibération du 13 décembre 2019
- Le projet de règlement modifié de fonctionnement de l'accueil régulier et occasionnel des crèches, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 1^{ère} commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville dispose de règlements de fonctionnement pour les crèches.
- Que la Ville doit respecter les évolutions réglementaires et doit mettre à jours les règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1^{ère} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les modifications des règlements de fonctionnement de l'accueil régulier et de l'accueil occasionnel des crèches de la commune.
- Autoriser M. le Maire à signer lesdits règlements de fonctionnement de l'accueil régulier et de l'accueil occasionnel ainsi que toutes pièces à intervenir.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

MODIFICATION DU DISPOSITIF QUEVILLY LOISIRS PLUS

Au travers de son dispositif Quevilly Loisirs « QL », la Ville accompagne et encourage la pratique associative des quevillais.

En 2021, la Ville a choisi de compléter cette aide par le dispositif « Quevilly Loisirs Plus » pour les jeunes de 6 à 17 ans dont le Quotient Familial est inférieur à 500€.

En 2021/2022, ce sont 98 jeunes qui ont été accompagnés financièrement dans la pratique de leur loisir par le dispositif Quevilly Loisirs Plus.

Depuis septembre 2021, différentes aides permettent aux familles de financer les activités de loisirs de leurs enfants : 50€ par le Pass Sport de l'Etat, 60 € par le Pass Jeunes du département, montant variable du Pass'Culture de l'Etat, l'Aide au sport et le Coupon sport de la CAF, et l'aide de la Ville de 10 € du Quevilly Loisirs. Depuis le 6 septembre 2022, le Pass collèges offre un coup de pouce de 25€ aux collégiens.

A partir de septembre 2022, la Ville propose de compléter le dispositif Quevilly Loisirs en offrant aux familles les plus modestes un soutien sur l'équipement nécessaire à la pratique du sport ou du loisir culturel. Il convient donc de modifier le règlement d'attribution de « Quevilly Loisirs Plus ». L'aide apportée sera de 80€.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'adopter les modifications règlement d'attribution du Quevilly Loisirs Plus,
- d'autoriser M. le Maire à le signer ainsi que toutes pièces à intervenir,

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

MODIFICATION DU DISPOSITIF QUEVILLY LOISIRS PLUS

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Corinne MAILLET, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du 20 septembre 2019,
- Le règlement d'attribution de Quevilly Loisirs Plus
- L'avis favorable de la 1^{ère} Commission

CONSIDERANT :

- Les différentes aides proposées aux familles,
- Que la Ville souhaite accompagner les familles les plus modestes dans l'achat de l'équipement des enfants, pour la pratique sportive et culturelle,
- Que la Ville souhaite modifier le règlement du dispositif Quevilly Loisirs Plus,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1^{ère} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Adopter les modifications du règlement du Quevilly Loisirs Plus
- Autoriser M. le Maire à le signer ainsi que toutes pièces à intervenir

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville – chapitre 011, articles 60632 et 6288.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

60 ANS DE L'ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES (APAJH) - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

La Ville accueille sur son territoire depuis presque 50 ans des structures de soins, d'accueil et d'accompagnement d'enfants et de jeunes en situation de Handicap.

Cet accueil est concrétisé par l'existence de 2 structures, l'EEAP (Etablissement pour Enfants et Adolescents polyhandicapés) Tony Larue et l'Atelier Educatif de jour Bernard Bruguet (Foyer de vie pour adultes handicapés).

L'APAJH (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés) a été créée en 1962 avec pour objectif l'intégration de la personne handicapée dans la société.

En cette année 2022, l'Association a sollicité la Ville pour, dans le cadre de l'anniversaire de ses 60 ans d'existence, favoriser et mettre en avant par différentes actions (spectacle, séance de cinéma, pédagogie sur le handicap avec des écoles, Auteurs, exposition...) la compréhension et les enjeux du handicap via l'inclusion.

Pour ceci, en sus d'un soutien matériel et opérationnel (prêt de salle, communication...), la Ville souhaite soutenir financièrement les 60 ans de l'APAJH par le versement d'une subvention de 500 €.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'autoriser M. le Maire à verser une subvention de 500 € à l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces afférentes.

La 3ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

60 ANS DE L'ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES (APAJH) - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Aurélie LEFRANCOIS ET TAHER, Conseillère Municipale,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- L'avis favorable de la 3^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- L'engagement de la Ville dans le soutien des associations à Grand-Quevilly,
- L'engagement de la Ville pour faciliter et accompagner dans différents domaines (accessibilité, accès aux services publics, pratiques sportives, mobilité, éducation, emploi, logement...) les personnes en situation de Handicap,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 3^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser M. le Maire à verser une subvention de 500 € à l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés.
- Autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville - chapitre 65, article 65748.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
COMMUNICATION

JOURNEE INTERNATIONALE DES LANGUES DES SIGNES

Un pas de plus vers l'inclusion

En cette journée internationale des langues des signes et pour marquer aussi le 31^e anniversaire de l'amendement Fabius de la loi du 18 janvier 1991 reconnaissant aux familles le droit de choisir une communication bilingue, langue des signes - français, dans l'éducation de leurs enfants sourds, il est apparu important de vous présenter notre avancée pour affirmer nos actions en faveur du vivre ensemble des sourds et des entendants, dans un état d'esprit ouvert et uni.

En lien étroit avec l'association des Sourds de la Métropole Rouen Normandie, nous donnons un gage de meilleurs services aux personnes sourdes et malentendantes avec un accès 100% accessible.

Cela passe par des actions concrètes telles que

- L'accueil inclusif de qualité aux services municipaux via Acceo, une solution d'accessibilité téléphonique, numérique et physique (accueil sur place, échange en face à face, visio) permettant au public sourd, muet, aphasique ou malentendant, d'échanger gratuitement avec tous nos services ;
- La sensibilisation à la langue des signes via une formation spécifique, dispensée par l'association des sourds, dédiée aux agents en lien direct avec le public ainsi qu'un atelier organisé aussi dans les crèches ;
- Le soutien financier à l'association des Sourds de la Métropole Rouen Normandie et sa présence au forum des associations au même titre que les autres associations ;
- La prise en compte de ce handicap en faisant siéger officiellement l'association au sein de la commission communale pour l'accessibilité ;
- Le sous-titrage simultané de la retransmission de notre conseil municipal et la mise en ligne de tous les documents pour faciliter la lecture.

Voilà les éléments que je tenais à vous communiquer en cette journée internationale des langues des signes et pour marquer le 31^e anniversaire de l'amendement Fabius.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

DEMANDE DE PROROGATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les établissements Recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP) soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée du Patrimoine de la commune a été approuvé par arrêté préfectoral le 13 octobre 2016 pour une durée totale de 6 ans. L'AD'AP prend fin le 13 octobre 2022.

Il a été constaté au niveau national de nombreux retards par l'ensemble des acteurs, notamment en raison de la difficulté à réaliser l'ensemble des travaux, souvent importants, et de situations parfois complexes. Ce constat a par ailleurs été aggravé par la crise sanitaire des deux dernières années et la situation économique actuelle tendue.

L'Etat accorde un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'une demande formalisée pour la prorogation de l'Agenda d'Accessibilité programmée suivant un calendrier budgétaire des travaux à respecter.

A ce jour, pour la Ville de Grand-Quevilly, sur 48 ERP (écoles, gymnases, bâtiments associatifs et culturels, ...) municipaux et 13 IOP (parc, jardins, ...) répertoriés dans l'AD'AP, 34 sont actuellement accessibles, 19 sont en cours ou en voie d'achèvement de travaux et 8 n'ont pas encore été traités. La Ville constate un retard d'exécution des travaux justifié par la complexité des travaux, les contraintes budgétaires et le plan de charge important que représente ce programme.

La Ville de Grand-Quevilly demande une prorogation de délai d'exécution de 12 mois supplémentaire de son Ad'AP du patrimoine.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'autoriser M. le Maire à faire la demande de prorogation de l'ADAP,

La 2^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DEMANDE DE PROROGATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Didier BOUTEILLER, Conseiller Municipal Délégué,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées
- L'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016 approuvant pour une durée totale de six ans l'Agenda d'Accessibilité Programmée du Patrimoine de la Commune,
- L'avis favorable de la 2^e commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville de Grand-Quevilly demande une prorogation de délai d'exécution de 12 mois supplémentaire relatif à l'Ad'AP du patrimoine de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser M. le Maire à faire la demande de prorogation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée du Patrimoine bâti de la Commune.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

DSP THEATRE CHARLES DULLIN ET DU CENTRE CULTUREL MARX DORMOY
- SUITE DE LA PROCEDURE

Le contrat d'affermage qui lie la Ville à l'association « Expansion Artistique » pour la gestion du Théâtre Charles Dullin et du centre culturel Marx Dormoy a été renouvelé le 1er juillet 2017, pour une durée de cinq ans et arrive à échéance le 30 juin 2022 et a été prolongé par avenant jusqu'au 31 décembre 2022.

Par délibération du 30 juin 2021, au vu du rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, le lancement de la procédure de délégation de service public a été acté.

La valeur prévisionnelle globale de la concession est évaluée à 5 500 000 € HT sur la base du chiffre d'affaires total HT pendant la durée du contrat (5 ans).

A la suite de l'avis d'appel public à la concurrence, une candidature a été réceptionnée dans le délai provenant de l'Association Expansion Artistique & Loisirs Culturels de Normandie – E.A.L.C.N

La commission de Délégation de Service Public a retenu sa candidature. Le dossier de consultation des entreprises a été transmis à l'EALCN. Cette dernière a remis une offre initiale dans les délais impartis. La commission de délégation de service public a procédé à l'analyse de celle-ci et a décidé d'inviter Monsieur le Maire à engager toutes négociations utiles avec le candidat.

Au vu de cet avis et conformément au règlement de la consultation, des négociations écrites et orales ont été engagées avec le candidat.

Sur la base du mode de gestion choisi et du cahier des charges afférent, les négociations n'ont pas permis à la Ville d'obtenir du candidat une offre présentant un avantage économique global pour la Ville.

A ceci s'ajoute un contexte économique nouveau et particulièrement tendu, qui contraint la Ville à revoir la définition de son besoin.

Par conséquent, il y a lieu de ne pas donner suite à la procédure de mise en concurrence ainsi lancée.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- De décider de ne pas donner suite à la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du Théâtre Charles Dullin et du Centre Culturel Marx Dormoy
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à cet effet à procéder aux mesures de publicité requises pour la présente délibération.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à cet effet à signer tous les actes afférents à intervenir.

Je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

PROJET

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DSP THEATRE CHARLES DULLIN ET DU CENTRE CULTUREL MARX DORMOY

- SUITE DE LA PROCEDURE
«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Christelle FERON, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants
 - L'avis de la commission consultative des services publics locaux du 16 juin 2021, favorable à une nouvelle gestion déléguée du service public du Théâtre Charles Dullin et du Centre Culturel Marx Dormoy,
 - La délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2021 approuvant le principe d'une délégation de service public et
 - L'avis d'appel public à la concurrence publié
 - Au BOAMP le 29 novembre 2021, publié le 1er décembre 2021 (avis n°2021 335)
 - Au JOUE le 29 novembre 2021, publié le 3 décembre 2021 (avis n° 2021/S 235-620290)
 - À la Lettre du Spectacle le 30 novembre 2021 publié le 3 décembre 2021
- L'annonce a également été publiée sur le site internet de la Ville de Grand-Quevilly et la plate-forme de dématérialisation : www.mpe276.fr.
- Les procès-verbaux de la commission relative à la délégation de service public
 - L'avis de la commission relative à la délégation de service public qui propose à Monsieur le Maire d'engager des négociations avec le seul opérateur ayant présenté une offre, à savoir l'Expansion Artistique,

CONSIDERANT :

- Que le Maire a engagé librement des négociations orales et écrites avec le soumissionnaire ;
- Le rapport du Maire, établi conformément à l'article L 1411-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales, présentant les motifs de son choix sur les suites à donner à cette procédure,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Ne pas donner suite à la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du Théâtre Charles Dullin et du Centre Culturel Marx Dormoy

- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à cet effet à procéder aux mesures de publicité requises pour la présente délibération.
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à cet effet à signer tous les actes afférents à intervenir.

«FINPROJ»

PROJET

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

DSP PISCINE CAMILLE MUFFAT - APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

Un contrat de délégation de service public concernant l'exploitation et la gestion de la piscine a été passé avec la société PISCINE DE GRAND-QUEVILLY, gérée par COM.SPORTS (contrat allant du 01/01/18 au 31/12/22).

Ce contrat arrivant à échéance, une procédure de renouvellement a été engagée.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération* ».

Ainsi, la présente délibération vise à :

- Approuver le choix de retenir comme Concessionnaire, le candidat COM.SPORTS,
- Approuver le contrat de Concession de service public et l'ensemble de ses annexes tels que résultant de la négociation avec ledit candidat,
- Autoriser la prise en charge par la Ville des dépenses issues des contraintes de service public,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de Concession de service public et ses annexes,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération qui sera prise.

Pour rappel sur la procédure

Un avis de concession a été envoyé le 17 décembre 2021 aux organes de publication.

Les date et heure limites de réception des dossiers de candidatures ont été fixées au 26 janvier 2022 à 12H00.

7 candidats ont déposé leurs dossiers avant la date et l'heure limites.

Les candidats ayant déposé des dossiers sont les suivants, présentés par ordre alphabétique :

- ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR / ADL – « Espace Récréa »
- COM.SPORTS
- EQUALIA
- OIIKOS
- PRESTALIS
- STER
- VERT MARINE

L'examen de la complétude de ces dossiers de candidatures a révélé, après demandes de compléments, qu'ils étaient complets et pouvaient être analysés.

La Commission réunie le 22 février 2022 a procédé à l'analyse des candidatures reçues au regard des critères de sélection des candidatures fixés dans l'avis de concession et dans le dossier d'appel à candidatures.

Cette Commission a admis les sept candidats à remettre une offre initiale.

Le dossier de consultation a été envoyé aux sept candidats admis le 15 mars 2022.

Les date et heure limites de réception des dossiers d'offres initiales ont été fixées au 20 avril 2022 à 12H00.

3 candidats ont remis une offre initiale. Ces candidats sont les suivants, présentés par ordre alphabétique :

- COM.SPORTS
- OIKOS
- PRESTALIS

La CDSP - réunie le 12 mai 2022 - a analysé les offres initiales au regard des critères de jugement des offres mentionnées au sein du règlement de consultation et a émis l'avis que Monsieur le Maire engage librement toutes discussions utiles avec les trois candidats.

Un tour de négociations a eu lieu avec les trois candidats le 2 juin 2022.

Les candidats ont ensuite été invités le 7 juin 2022 à remettre une offre finale.

Les date et heure limites de remise des offres finales ont été fixées au 22 juin 2022 à 11h00.

Les candidats ont remis chacun une offre finale dans les délais.

L'examen de la complétude des dossiers d'offres finales a révélé qu'ils étaient, après demandes de compléments, complets et pouvaient être analysés.

Au vu de l'analyse des offres finales réalisée par la CDSP, Monsieur le Maire a décidé de soumettre à l'approbation du conseil municipal le candidat COM.SPORTS, comme concessionnaire pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres finales.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales ci-dessous rappelées, les rapports de la Commission de délégation de service public et le rapport d'analyse des offres finales de Monsieur le Maire ont, notamment, été transmis aux membres du conseil municipal.

Le délai de deux mois après l'ouverture des offres prévu à l'article L.1411-7 du CGCT a ainsi bien été respecté.

Aussi, au vu du résultat des négociations et de l'analyse des offres finales, j'ai donc

l'honneur de vous demander :

- D'approuver le choix de retenir comme Concessionnaire, le candidat COM.SPORTS,
- D'approuver le contrat de Concession de service public et l'ensemble de ses annexes tels que résultant de la négociation avec ledit candidat,
- D'autoriser la prise en charge par la Ville des dépenses issues des contraintes de service public,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de Concession de service public et ses annexes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération qui sera prise.

Je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

PROJET

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DSP PISCINE CAMILLE MUFFAT - APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Tacko DIALLO, Conseillère Municipale Déléguée,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants,
- Le Code de la Commande Publique
- La délibération en date du 10 décembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a accepté le principe du recours à la Concession de service public pour l'exploitation et la gestion de la piscine Camille Muffat, ainsi que les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire,
- L'avis favorable rendu par la commission consultative des services publics locaux lors de sa séance du 12 mai 2022,

CONSIDERANT :

- Les rapports de la commission de délégation de service public portant sur l'analyse des candidatures et des offres initiales reçues,
- Le rapport de Monsieur le Maire (rapport d'analyse des offres finales) établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant les motifs du choix du groupement candidat COM.SPORTS et l'économie générale du contrat

APRES EN AVOIR DELIBERE :

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver le choix de retenir comme Concessionnaire pour l'exploitation et la gestion de la piscine Camille Muffat, le candidat COM.SPORTS,
 - Approuver le contrat de Concession de service public (et l'ensemble de ses annexes) tel que résultant du processus de négociation de la concession avec ledit candidat,
 - La prise en charge par la Ville des dépenses issues des contraintes de service public,
 - Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de Concession de service public et ses annexes,
 - Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- «FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

MECENAT AVEC LA POSTE POUR LE FESTIVAL POST

La deuxième édition du festival POST dédié aux arts urbains a été organisée par la Ville de Grand-Quevilly les 13, 14 et 15 mai 2022, à l'ancien centre de tri de La Poste. Cette édition a proposé de nouvelles rencontres et découvertes autour des arts urbains. La plupart des œuvres réalisées lors de la première édition sera toujours visible. Une quinzaine de graffeurs / graffeuses, peintres, affichistes, typographes et plasticiennes / plasticiens régionaux ou nationaux sont venus ajouter leur patte en direct dans ce lieu en perpétuelle évolution. Des danseuses / danseurs urbains ont proposé des rencontres de danse. Le Groupe La Poste a souhaité apporter son aide à la réalisation de cette opération, et y associer son image.

La Ville et La Poste partageant des intérêts communs ont donc décidé de conclure une convention de mécénat qui comporte une contrepartie sur la communication de l'événement.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat, jointe en annexe,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mécénat et toutes les pièces afférentes,
- d'accepter le versement de la somme de 1 000 euros par la Poste.

La 1^{ère} commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

MECENAT AVEC LA POSTE POUR LE FESTIVAL POST

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Philippe LECOMPTE, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le projet de convention joint en annexe,
- L'avis favorable de la 1ère commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville de Grand-Quevilly souhaite diversifier et développer les recettes sur ses événements,
- Que la Ville de Grand-Quevilly a organisé le festival POST les 13, 14 et 15 mai 2022,
- Que La Poste a souhaité être mécène de ce festival

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes de la convention de mécénat, jointe en annexe,
- Autoriser M. le Maire à signer la convention de mécénat et toutes les pièces afférentes,
- Accepter le versement de la somme de 1 000 euros par La Poste.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
COMMUNICATION

RAPPORT ANNUEL 2021 DE L'ADMINISTRATEUR DE LA VILLE DE GRAND QUEVILLY AU SEIN DE ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT

La Ville de Grand-Quevilly est actionnaire de la SPL Rouen Normandie Aménagement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être présenté au Conseil Municipal pour rendre compte de l'activité de la société au cours de l'exercice 2021.

Principales décisions des Conseils d'Administration :

- Examen des résultats prévisionnels de l'exercice 2021 et du budget 2022
- Ouverture d'un contrôle des comptes et de la gestion de la société sur les années 2015 et suivantes par la Chambre Régionale des Comptes
- Dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité de la Préfecture
- Obtention du Permis d'Aménager du quartier MATISSE III permettant la réalisation des 14 lots libres pour l'habitation et de 2 terrains dédiés à des activités tertiaires
- Poursuites des études complémentaires de traitement de la pollution des sols du quartier MATISSE III pour répondre aux observations de la DREAL dans le cadre de l'instruction du dossier Loi sur l'Eau.

Présentation du bilan

- Effectif total : 21 personnes
- Dépenses d'opérations pour l'exercice en 2020 : 25 636 000 € TTC
- Recettes d'opération pour l'exercice 2020 : 23 403 000 € TTC
- Bilan et compte de l'exercice 2020
 - Charges : 2 220 000 € (2 083 000 € en 2020)
 - Produits : 2 549 000 € (2 367 000 € en 2020)
 - Résultat net : 313 000 € (284 000 € en 2020)

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- de prendre acte de ce rapport

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS – DESIGNATION D'UN SUPPLEANT

Le législateur a entendu prévenir les conflits d'intérêts par la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique. En application de celle-ci, les personnes titulaires d'un mandat électif local sont ainsi tenues de veiller à prévenir tout conflit d'intérêts.

Monsieur le Maire, élu Président du Conseil d'Administration de la Société Anonyme Quevilly Habitat le 30 juin dernier, entend prévenir tout potentiel conflit d'intérêts.

Pour répondre aux dispositions légales en la matière et plus précisément à l'article L. 422-7 du Code de l'Urbanisme, qui dispose que « *si le Maire [...] est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune [...] désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* », il est proposé au Conseil Municipal de désigner en son sein un membre chargé de suppléer Monsieur le Maire en matière d'autorisation d'urbanisme pouvant être accordée à la Société Anonyme Quevilly Habitat.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- De m'autoriser à procéder à un appel de candidatures pour désigner un conseiller municipal chargé de suppléer Monsieur le Maire en matière d'autorisation d'urbanisme pouvant être accordée à la Société Anonyme Quevilly Habitat.
- D'autoriser le vote à mains levées conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- D'autoriser le conseiller municipal désigné à délivrer à la Société Anonyme Quevilly Habitat les autorisations d'urbanisme et/ou analyser les déclarations préalables déposées par ladite société.

La 4ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS – DESIGNATION D'UN SUPPLEANT

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Essaïd EZABORI, Adjoint au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,
- Le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 422-7,
- La loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 2,
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- L'avis favorable de la 4ème commission

CONSIDERANT :

- Que Monsieur le Maire a été élu Président de la Société Anonyme Quevilly Habitat le 30 juin 2022,
- Que la Ville de Grand-Quevilly est amenée à traiter des autorisations d'urbanisme (permis de construire, certificat d'urbanisme notamment) déposées par la Société Anonyme Quevilly Habitat
- Que cela pourrait révéler une situation de conflit d'intérêts et qu'il appartient par voie de conséquence au Conseil Municipal de désigner un membre du Conseil Municipal chargé de suppléer Monsieur le Maire dans la gestion des dossiers susmentionnés impliquant la Société Anonyme Quevilly Habitat.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4ème Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser à procéder à un appel de candidatures pour désigner un conseiller municipal chargé de suppléer Monsieur le Maire en matière d'autorisation d'urbanisme pouvant être accordée à la Société Anonyme Quevilly Habitat.
- Les candidat.e.s sont les suivant.e.s :

-

-
- Autoriser le vote à mains levées conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - o parmi les candidatures relevées :
 - Candidat 1 :
 - suffrages exprimés :
 - majorité absolue :
 - a obtenu :voix
 - Candidat 2 :
 - suffrages exprimés :
 - majorité absolue :
 - a obtenu :voix
- Désigner Madame/Monsieur XY, ayant obtenu la majorité absolue, chargé de suppléer Monsieur le Maire dans la gestion des dossiers relatifs aux autorisations d'urbanisme pouvant être accordés à la Société Anonyme Quevilly Habitat.
- Autoriser Madame/Monsieur XY, à délivrer à la Société Anonyme Quevilly Habitat les autorisations d'urbanisme et/ou analyser les déclarations préalables déposées par ladite société.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

VENTE D'UNE PROPRIÉTÉ BÂTIE APPARTENANT A LA COMMUNE SITUÉE 108 RUE DE LA RÉPUBLIQUE ET D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NU A MONSIEUR ALI TEBANI

Monsieur Ali TEBANI, fils de Madame Ouiza TEBANI, locataire de la propriété bâtie de la commune située 108 rue de la République, a manifesté le souhait d'acquérir ce bien et une parcelle de terrain nu attenante d'une superficie de 140 m² environ.

La valeur de base de la maison d'habitation et de la parcelle de terrain nu attenante a été fixée à 85 600 € avec marge de + ou - 10 % par le service des domaines, en date du 15 septembre 2020.

La superficie de la parcelle de terrain nu cédée sera déterminée avec exactitude par Monsieur HOMONT géomètre expert.

Monsieur Ali TEBANI a accepté de procéder à cette acquisition au prix de 83 760 €, suite à la proposition de la commune :

- Soit 77 040 € pour la propriété bâtie
- Soit 6 720 € pour la parcelle de terrain nu.

Le bail de Madame Ouiza TEBANI sera transféré lors de la vente.

La propriété bâtie est cadastrée Section AK n° 180 pour une surface de 138 m² et la parcelle de terrain nu d'une superficie de 140 m² environ sera à détacher des parcelles cadastrées Section AK n°181, 183 et 937.

Cette vente sera régularisée par acte authentique dont la rédaction sera confiée au notaire de la Ville, Office notarial des Essarts à Grand-Couronne, assisté éventuellement du notaire de l'acquéreur.

Tous les frais afférents à cette vente (géomètre, clôture, actes, enregistrements...) seront à la charge de l'acquéreur.

La prise de possession des lieux se fera le jour du paiement du prix.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'autoriser M. le Maire à vendre à Monsieur Ali TEBANI, fils de Madame Ouiza TEBANI, cette propriété louée, au prix de 77 040 € et une parcelle de terrain nu de 140 m² au prix de 6 720 €,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

La 2^{ème} commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

VENTE D'UNE PROPRIÉTÉ BÂTIE APPARTENANT A LA COMMUNE SITUEE 108 RUE DE LA REPUBLIQUE ET D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NU A MONSIEUR ALI TEBANI

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Lionel ROSAY, Adjoint au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- L'avis du service des domaines en date du 15 septembre 2020,
- Le courriel d'acceptation de Monsieur Ali TEBANI,
- L'avis favorable de la 2^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- Que Monsieur Ali TEBANI, fils de Madame Ouiza TEBANI, locataire de la propriété bâtie de la commune située 108 rue de la République, a manifesté le souhait d'acquérir ce bien et une parcelle de terrain nu attenante d'une superficie de 140 m² environ,
- Que la valeur de base de la maison d'habitation et la parcelle du terrain nu, situé 108 rue de la République, a été fixée à 85 600 € avec marge de + ou - 10 % par le service des domaines, en date du 15 septembre 2020.
- Que Monsieur Ali TEBANI a accepté de procéder à cette acquisition au prix de 83 760 €, suite à la proposition de la commune soit 77 040 € pour la propriété bâtie et 6 720 € pour la parcelle de terrain nu. Le bail de Madame Ouiza TEBANI sera transféré lors de la vente.
- Que la propriété bâtie est cadastrée Section AK n° 180 pour une surface de 138 m² et la parcelle de terrain nu d'une superficie de 140 m² environ sera extraite des parcelles cadastrées Section AK n°181, 183 et 937,
- Que la vente de ce bien, occupé par Madame Ouiza TEBANI, et de cette parcelle de terrain nu, sera régularisée par acte authentique dont la rédaction sera confiée au notaire de la Ville, Office notarial des Essarts à Grand Couronne, assisté éventuellement du notaire de l'acquéreur.
- Que tous les frais afférents à cette vente (géomètre, clôture, actes, enregistrements...) seront à la charge de l'acquéreur.
- Que la prise de possession des lieux se fera le jour du paiement du prix.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2^{ème} commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser M. le Maire à vendre à Monsieur Ali TEBANI, fils de Madame Ouiza TEBANI, cette propriété louée, au prix de 77 040 € et une parcelle de terrain nu de 140 m² au prix de 6 720 €,
- Autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

«FINPROJ»

PROJET

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES PAR LES PARTICULIERS -
VERSEMENT DE DEUX SUBVENTIONS**

Le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 12 octobre 2020 d'attribuer des subventions aux particuliers pour la destruction de nid de frelons asiatiques.

Deux dossiers ont été présentés :

- | | | |
|-------------|----------------------------|---------|
| ○ Dossier 1 | Montant réglé : | 49,00 € |
| | Montant de la subvention : | 24,50 € |
| ○ Dossier 2 | Montant réglé : | 77,00 € |
| | Montant de la subvention : | 38,50 € |

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'autoriser M. le Maire à verser les subventions énoncées pour destruction de nids de frelons asiatiques,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

**DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES PAR LES PARTICULIERS -
VERSEMENT DE DEUX SUBVENTIONS**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Valérie QUINIO, Conseillère Municipale,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La circulaire préfectorale en date du 8 janvier 2019
- La délibération du 12 octobre 2020, créant une subvention pour la destruction des nids de frelons asiatiques,
- L'avis favorable de la 2^{ème} commission

CONSIDERANT :

- Que le frelon asiatique est inscrit dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie,
- Que la destruction des nids est nécessaire pour limiter la prolifération des frelons asiatiques,
- Qu'il existe un risque d'attaques en cas de dérangement des nids,
- Que le coût de la destruction peut être un frein pour certains Grands- Quevillais,
- Que les demandes ci-dessous remplissent les conditions d'attribution,

| | |
|-----------------------------------|---|
| ○ M DOLLET Laurent (dossier 1) | Montant réglé : 49,00 € Montant de la subvention : 24,50 € |
|-----------------------------------|---|

| | |
|-----------------------------------|---|
| ○ Mme et M DENELLE (dossier 1) | Montant réglé : 77,00 € Montant de la subvention : 38,50 € |
|-----------------------------------|---|

- Que le versement de ces subventions doit se faire sur présentation d'une délibération du Conseil Municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser M. le Maire à verser les subventions énoncées pour destruction de nids de frelons asiatiques par des particuliers,
- Autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville – chapitre 65, article 65741.

«FINPROJ»

PROJET

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

ENTRETIEN OU ABATTAGE D'ARBRES PAR LES PARTICULIERS - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 18 septembre 2015, d'attribuer des subventions aux propriétaires pour l'entretien ou l'abattage d'arbres sur leur terrain lorsque ceux-ci présentent des désordres ou un danger pour le voisinage.

Le règlement définit exactement les conditions d'attribution.

Le versement doit se faire sur présentation d'une délibération du Conseil Municipal.

Un dossier a été présenté :

- | | | |
|-------------|----------------------------|------------|
| ○ Dossier 1 | Montant des travaux : | 1 000,00 € |
| | Montant de la subvention : | 200,00 € |

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'autoriser M. le Maire à verser la subvention énoncée pour l'entretien ou l'abattage d'arbres,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

ENTRETIEN OU ABATTAGE D'ARBRES PAR LES PARTICULIERS - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Bruno PREPOLESKI, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération en date du 18 septembre 2015,
- Le règlement pour l'entretien des arbres en date du 18 septembre 2015,
- L'avis favorable de la 2^{ème} commission

CONSIDERANT :

- Que la demande ci-dessous remplit les conditions d'attribution,
- Que l'arbre est trop proche de la clôture du voisin,
- Que Mme BONOIST a présenté un dossier de demande de subvention conforme
 - o Mme BONOIST Patricia Montant des travaux : 1 000,00 €
 (dossier 1) Montant de la subvention : 200,00 €
- Que le versement de cette subvention doit se faire sur présentation d'une délibération du Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser M. le Maire à verser la subvention énoncée pour l'entretien ou l'abattage d'arbres,
- Autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville – chapitre 65, article 65741.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

ACTUALISATION DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS

Par délibération en date du 28 juin 2012, la Municipalité avait défini les modalités de remboursement des frais de mission et de formation occasionnés par les élus et les agents pour les besoins de la collectivité.

Il s'avère nécessaire de faire évoluer ces dispositions compte tenu des évolutions réglementaires et organisationnelles.

Un tableau, joint en annexe, détaille pour les différents types de déplacements effectués par les élus et les agents municipaux :

- Les conditions à réunir pour effectuer les déplacements, la nature des éléments et les différents montants maximums à retenir pour le calcul de l'indemnisation,
- Les documents justificatifs nécessaires à l'établissement du remboursement.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'approuver les conditions et les modalités de remboursement des frais de déplacements effectués par les agents et les élus de la Ville, résumés dans le tableau ci-annexé.

La 4^e commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

ACTUALISATION DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Isabelle BERENGER, Conseillère Municipale Déléguée,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacements des personnels des collectivités locales,
- L'arrêté ministériel du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques,
- L'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de mission,
- L'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires,
- La délibération municipale du 28 juin 2012,
- L'avis favorable de la 4^e commission

CONSIDERANT :

- Que suite à la récente évolution réglementaire, il convient d'actualiser les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacement des élus et des agents de la collectivité,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4^e commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les conditions et les modalités de remboursement des frais de déplacements engagés par les élus et les agents de la collectivité résumés dans le tableau joint.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville – chapitre 011, article 6251 et chapitre 65, article 65312.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

AMÉLIORATION DE L'ESTHÉTIQUE URBAINE - VERSEMENT DE DEUX SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 16 juin 1997, d'attribuer des subventions aux propriétaires et copropriétaires dans le cadre de l'amélioration de l'esthétique urbaine.

Ces subventions aux propriétaires et copropriétaires sont versées pour la réalisation de travaux concernant le ravalement de façade avec ou sans isolation et le remplacement de clôture, portail et portillon de leur résidence principale. Le règlement en date du 28 décembre 2012 définit exactement les conditions d'attribution.

Le versement de ces subventions doit se faire sur présentation d'une délibération du Conseil Municipal.

2 dossiers ont été présentés pour la période du 9 mai au 21 juillet 2022 :

- Dossier 1 : Travaux de ravalement et isolation
 - Montant des travaux : 5 734,53 €
 - Montant de la subvention : 700,00 €

- Dossier 2 : Travaux de ravalement et isolation
 - Montant des travaux : 9 094,10 €
 - Montant de la subvention : 700,00 €

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'autoriser M. le Maire à verser les subventions énoncées pour amélioration de l'esthétique urbaine,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

AMELIORATION DE L'ESTHETIQUE URBAINE - VERSEMENT DE DEUX SUBVENTIONS

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Aurélien LEROY, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération en date du 16 juin 1997 instituant le principe d'attribution de subventions pour l'amélioration de l'esthétique urbaine,
- Le règlement en date du 28 décembre 2012 définissant les conditions d'attribution de ces subventions,
- L'avis favorable de la 2^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- Que les demandes ci-dessous remplissent les conditions d'attribution,

- o Mme TONDELIER:
(dossier 1) Travaux de ravalement et isolation

Montant des travaux : 5 734,53 €
Montant de la subvention : 700,00 €

- o M. SUARD :
(dossier 2) Travaux de ravalement et isolation

Montant des travaux : 9 094,10 €
Montant de la subvention : 700,00 €

- Que le versement de ces subventions doit se faire sur présentation d'une délibération du Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser M. le Maire à verser les subventions énoncées pour amélioration de l'esthétique urbaine,
- Autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville - chapitre 204 article 20421.

«FINPROJ»

PROJET

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

INSTALLATION D'UN NOUVEAU POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE PUBLIC CHEMIN DE LA POUDRIERE - STADE CHENE A LEU – CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DU TERRAIN ENTRE ENEDIS ET LA VILLE

Afin de développer et renforcer le réseau public de distribution de l'électricité, ENEDIS doit procéder à la création d'un nouveau poste de transformation du courant électrique Chemin de la Poudrière.

Il est prévu d'installer ce nouvel équipement sur une fraction d'environ 25 m² de l'unité foncière cadastrée BD 68, d'une superficie totale de 43 040 m² appartenant à la Ville, soit à l'entrée du Stade du Chêne à Leu.

L'occupation du terrain a pour objet l'installation du poste de transformation et de tous ses accessoires de raccordement au réseau. L'appareil sera entretenu et renouvelé par ENEDIS et permettra d'améliorer la desserte notamment des équipements municipaux suivants : Stade du Chêne à Leu et logement de fonction du gardien.

ENEDIS sollicite la signature d'une convention de mise à disposition du terrain.

Cette convention entre ENEDIS et la Ville sera réalisée à titre gratuit et sera d'une durée indéterminée.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un terrain à ENEDIS,
- d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que toutes pièces à intervenir.

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

**INSTALLATION D'UN NOUVEAU POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE
PUBLIC CHEMIN DE LA POUDRIERE - STADE CHENE A LEU – CONVENTION
POUR LA MISE A DISPOSITION DU TERRAIN ENTRE ENEDIS ET LA VILLE**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Daniel ASSE, Adjoint au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Le projet de convention de mise à disposition d'un terrain à ENEDIS, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 2^{ème} commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville est propriétaire d'un terrain non bâti sis Chemin de la Poudrière, Stade Chêne à Leu, d'une superficie de 43 040 m², cadastrée section BD 68,
- Qu'ENEDIS va occuper 25 m² sur ledit terrain,
- Que la convention entre ENEDIS et la Ville a une durée indéterminée,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un terrain à ENEDIS,
- Autoriser M. le Maire à la signer ainsi que toutes pièces à intervenir.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

MODIFICATION DE L'IMPUTATION COMPTABLE DE LA CONVENTION D'INTERCOMMUNALITE

La délibération concernant la participation intercommunale aux frais de scolarité 2021-2026 a été adoptée lors de la séance du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2021 avec l'imputation comptable M14 : Chapitre 65 - Article 65548.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2022, la nomenclature comptable de la Ville a changé pour passer en M57. De ce fait, il est nécessaire de modifier l'imputation comptable indiquée dans la délibération susmentionnée en inscrivant la nouvelle imputation comptable : Chapitre 65 - Article 65568.

Ainsi, la Ville sera conforme avec les exigences du Trésor Public.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'approuver la modification de la ligne de crédits imputable aux frais de scolarité intercommunaux telle que susmentionnée.

La 1^{ère} Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

MODIFICATION DE L'IMPUTATION COMPTABLE DE LA CONVENTION D'INTERCOMMUNALITE

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Roland MARUT, Adjoint au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Education et notamment son article L.212-8
- La délibération du 11 octobre 2021,
- L'avis favorable de la 1ère commission

CONSIDERANT :

- Le changement de nomenclature comptable,
- La demande du Trésor Public de remplacer la ligne de crédits « chapitre 65, article 65548 » par la suivante : « Chapitre 65 - Article 65568 ».

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver la modification de la ligne de crédits imputable aux frais de scolarité intercommunaux,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville – chapitre 65, article 65568.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
COMMUNICATION

COMMUNICATION SUR L'AIDE A LA MOBILITE VERSEE PAR LE CCAS

Par délibération du 21 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé de confier le dispositif d'aide à la mobilité au Centre Communal d'Action Sociale qui examine les demandes régulièrement lors de sa commission permanente.

Le dispositif se décompose comme suit :

- Apporter un financement pour le permis de conduire,
- Faciliter l'acquisition d'un vélo à assistance électrique,
- Aider à l'acquisition d'un équipement électrique pour la mobilité des personnes handicapées tels qu'un tricycle électrique, une 5^{ème} roue électrique pour fauteuil roulant manuel ou un fauteuil roulant électrique.

Depuis ce transfert, plusieurs dossiers ont été examinés.

Commission permanente du 04/07/2022 :

Acquisition de matériel à assistance électrique

| | | |
|---------------------------------|-----------|-----------|
| Montants des secours accordés : | Dossier 1 | 250 euros |
| | Dossier 2 | 250 euros |
| | Dossier 3 | 100 euros |
| | Dossier 4 | 100 euros |

TOTAL 700 euros

Aide au permis de conduire

| | | |
|---------------------------------|-----------|-----------|
| Montants des secours accordés : | Dossier 1 | 200 euros |
| | Dossier 2 | 200 euros |
| | Dossier 3 | 500 euros |

TOTAL 900 euros

Commission permanente du 17/08/2022

Aide au permis de conduire

| | | |
|------------------------------|-----------|-----------|
| Montant du secours accordé : | Dossier 1 | 350 euros |
|------------------------------|-----------|-----------|

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- de prendre acte de cette communication.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les vacances d'emplois sont déclarées au préalable au Centre de Gestion 76.

Direction des services à la population

Un emploi de secrétaire à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à l'agent en poste pour une durée d'un an.

Direction des services techniques

Interventions, régies bâtiments et espaces verts

Un emploi de chauffeur de balayeuse à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à l'agent en poste pour une durée d'un an.

Maintenance, Energie, Sécurité

Un emploi de responsable du Service Maintenance, Energie, Sécurité à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à l'agent en poste pour une durée de deux ans.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- de m'autoriser à signer tout document y afférent.

La 4ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Fonction Publique,
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- L'avis favorable de la 4ème Commission

CONSIDERANT :

- Les besoins des services,
- Les vacances d'emplois,
- L'absence de candidatures statutaires

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4ème Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées :

Direction des services à la population

Un emploi de secrétaire à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à l'agent en poste pour une durée d'un an.

Direction des services techniques

Interventions, régies bâtiments et espaces verts

Un emploi de chauffeur de balayeuse à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à l'agent en poste pour une durée d'un an.

Maintenance, Energie, Sécurité

Un emploi de responsable du Service Maintenance, Energie, Sécurité à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à l'agent en poste pour une durée de deux ans.

- Autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

«FINPROJ»

PROJET

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Des décisions ont été signées par M. le Maire ou un.e Adjoint.e. en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il en est rendu compte au Conseil Municipal.

Tarifs municipaux (L. 2122-22 2°)

Tarifs « Colos apprenantes » - Espace Jeunesse – du 01/07/2022 au 31/08/2022

Marchés de travaux, de fournitures et de services (L. 2122-22 4°)

Marchés notifiés du 18/07/2022 au 29/08/2022 et avenants notifiés du 20/06/2022 au 29/08/2022. Voir tableaux ci-dessous.

Locations, mises à disposition de biens (L. 2122-22 5°)

1/ Artothèque – Contrats de prêts d'œuvres. Voir tableau ci-dessous.

2/ Locations broyeurs métropolitains à un administré pour une durée totale de 4 jours (15/07/2022 au 19/07/2022)

3/ Convention de mise à disposition d'un logement municipal – Ecole Jaurès les 23 et 24/05/2022 – Compagnie Avant l'Aube

4/ Convention de mise à disposition d'un logement municipal – Ecole Jaurès du 02/05/2022 au 06/05/2022 - Compagnie Moi Peau

5/ Convention de mise à disposition d'un logement municipal – Ecole Jaurès du 13/05/2022 au 15/05/2022 – Michel DUCHET

6/ Convention de mise à disposition d'un logement municipal – Ecole Jaurès du 13/05/2022 au 15/05/2022 – Steffie BIDEZ et Sébastien TOUACHE

7/ Convention de mise à disposition d'un logement municipal – Ecole Jaurès du 13/05/2022 au 15/05/2022 – Yann l'Outsider

8/ Convention de mise à disposition d'un logement municipal – Ecole Jaurès du 13/05/2022 au 15/05/2022 – 2SHY

9/ Convention de mise à disposition d'un logement municipal – Ecole Jaurès du 01/07/2022 au 04/07/2022 – Les batteurs de pavés

10/ Convention de mise à disposition d'un logement municipal – Ecole Jaurès du 01/07/2022 au 04/07/2022 – Compagnie Alsand

11/ Convention de mise à disposition d'un emplacement pour l'installation d'une buvette – Les Bakayades – Association Comité Sainte Lucie

12/ Convention de mise à disposition d'un emplacement pour l'installation d'une buvette – Les Bakayades – Brasserie Co-Kot

13/ Convention de mise à disposition d'un emplacement pour l'installation d'un foodtruck – Les Bakayades – Entreprise 2S EVENT

14/ Convention de mise à disposition d'un emplacement pour l'installation d'un foodtruck – Les Bakayades – Entreprise Colab Kitchen

15/ Avenant n°1 au contrat de bail entre la Ville et la société On Tower – la Ville est propriétaire d'un immeuble sis route des Docks dont des emplacements ont

précédemment été loués à la société Free Mobile aux fins d'installations d'équipements de radiotéléphonie. Dans le cadre d'un partenariat entre les sociétés Free Mobile et On Tower, Free Mobile s'est engagée à céder l'infrastructure passive de ses sites et les contrats de baux associés.

Concessions cimetière (L. 2122-22 8°)

Achats, superpositions et renouvellements de concessions du 01/04/2022 au 31/08/2022. Voir tableaux ci-dessous.

Aliénations de biens (L. 2122-22 10°)

- 1/ Aliénation d'un bureau à Mme PAIN au prix de 27 €
- 2/ Aliénation de deux lots de deux chaises à M. CEZ au prix de 70 €
- 3/ Aliénation de deux tables d'écolier à M. MARTIN au prix de 60 €

Frais et honoraires d'avocats, notaires et huissiers de justice (L. 2122-22 11°)

Voir tableau ci-dessous.

Déclarations d'intention d'aliéner (L. 2122-22 15°)

Déclarations pour lesquelles le droit de préemption n'a pas été exercé – du 20/04/2022 au 25/07/2022.

Renouvellement de l'adhésion aux associations (L. 2122-22 24°)

- 1/ Renouvellement pour 2022 de l'adhésion à FNCC
- 2/ Renouvellement pour 2022 de l'adhésion à RN13bis
- 3/ Renouvellement pour 2022 de l'adhésion à l'ADRA

Demande de subventions (L. 2122-22 26°)

- 1/ Demande d'une subvention d'un montant de 5 000 € auprès du département de la Seine-Maritime et d'une subvention d'un montant de 5 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Normandie – projet de développement de la mobilité de l'artothèque à l'échelle du département
- 3/ Demande d'une subvention d'un montant de 24 000 € auprès du département de la Seine-Maritime – poursuite de l'extension du dispositif de vidéoprotection
- 4/ Demande d'une subvention de 1 000 € à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) et de 30 000 € à la DRAC Normandie – projet de développement de l'accès à la culture à destination des Grand-Quevillais et notamment la jeunesse

Marchés de travaux, de fournitures et de services > à 90 000 € HT (L. 2122-22 4°)

| Objet du marché | Type | Titulaire | Date de notification | Montants HT | Montants TTC |
|--|-------------|------------------|-----------------------------|---|--|
| Façades Restructuration Ecole Charles Perrault | Travaux | JOLY | 02/08/2022 | 898 477,37 € | 1 078 172,84 € |
| Electricité courants forts et faibles Restructuration Ecole Charles Perrault | Travaux | DESORMEAUX | 18/07/2022 | 279 357,84 € | 335 229,41 € |
| Marché d'exploitation des équipements de production de chaleur, d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de rafraichissement des bâtiments communaux de Grand-Quevilly | Services | CRAM | 26/07/2022 | 1 159 584,44 € | 1 368 097,32 € |
| Prestations d'entretien des terrains de sport engazonnés et synthétiques | Services | SPARFEL | 03/08/2022 | 38 520,60 € | 46 224,72 € |
| Plateforme numérique de participation citoyenne pour les habitants de Grand-Quevilly | Services | CAP COLLECTIF | 01/08/2022 | 18 000 € | 21 600 € |
| Acquisition logiciel, Etude et projection de carte scolaire pour la Ville de Grand Quevilly | Services | ALPAMAYO | 29/08/2022 | 16 834 € pour la partie forfaitaire et pour un montant total (sur 4 ans) estimatif de 25 384 € pour la partie unitaire. | 20 200,80 € pour la partie forfaitaire et pour un montant total (sur 4 ans) estimatif de 30 460,80 € pour la partie unitaire |

Avenants

| Objet de l'avenant | Type | Titulaire | Date de notification | Montants HT | Montants TTC |
|--|------------------------------|-------------|----------------------|-------------------------|--------------|
| Avenant N°1 Stade du Chêne à Leu – Construction d'un bâtiment tribune – vestiaires Lot 3 : Charpente Métallique | Travaux | FOURCADE | 20/06/2022 | 2 691,00 € | 3 229,20 € |
| Avenant N°1 Construction d'un espace multi-services Mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage | Prestation intellectuelle | BABEL | 27/06/2022 | 1 120,00 € | 1 344,00 € |
| Avenant N°1- Stade du Chêne à Leu – Construction d'un bâtiment tribune – vestiaires Lot 10 : Menuiseries intérieures bois | Travaux | POLYTRAVAUX | 04/07/2022 | 2 512,50 € | 3 015,00 € |
| Avenant n°4 REVISION DES CONDITIONS D'ASSURANCE CONTRAT FLOTTE AUTOMOBILE | Services | SMACL | 08/07/2022 | 37 432,84 € | |
| Avenant N°1 Stade du Chêne à Leu – Construction d'un bâtiment tribune-vestiaires Lot 9 : plâtrerie – faux-plafonds | Travaux | POLYTRAVAUX | 11/07/2022 | 8 450,65 € | 10 140,78 € |
| Avenant n°3 CCAS / ASSURANCES RESPONSABILITES ET RISQUES ANNEXES Révision cotisation 2021 | Services | SMACL | 29/08/2022 | Plus-value + 46,35 € | |

Locations, mises à dispositions de biens (L. 2122-22 5°)

Artothèque – Contrats de prêts d'œuvres

| Artiste | Titre | Date de retour | Emprunteurs |
|-----------------------|-----------------------------------|----------------|--|
| Mickaël Halley | Sans titre (Série EXTRAIT #1) n°1 | 12/07/2022 | Administré |
| Thierry Lopez | Foire aux harengs | 03/09/2022 | Administré |
| Alain Scheben | Buildings | 16/08/2022 | Administré |
| Antoine Duchenet | Flowers Paintings n°6 | 30/08/2022 | Emprunté par la Crèche l'Île aux enfants |
| David Hockney | Joel Wachs Print | 03/09/2022 | Administré |
| Pol Bury | Fondation | 05/09/2022 | Administré |
| Viriya Chotpanyavisut | Sattelite (cygne) | 13/09/2022 | Administré |
| Gérard Gantois | Rencontre du 3e type | 19/09/2022 | Administré |
| Jean-Charles Blais | Tête (5) | 23/09/2022 | Administré |
| Jean-Charles Blais | Tête (10) | 23/09/2022 | Administré |
| Marc Percheron | La combe perdue | 23/09/2022 | Administré |
| Catherine Auregan | Sans titre | 30/09/2022 | Administré |
| Gyan Panchal | Sans titre | 18/10/2022 | Administré |
| Nolwenn Brod | La jument | 25/10/2022 | Administré |
| Yvon Neuville | Sans soustraction, offert au vent | 25/10/2022 | Administré |
| Pascal Girard | 30 jours | 02/11/2022 | Administré |

Concessions cimetièrè (L. 2122-22 8°)

MOIS DE JUIN 2022

| N° Concession | N° Origine | Date Acte | Durée | Tarifs | Evènement | Vocation terrain |
|---------------|------------|------------|--------|-------------------|----------------|------------------|
| 12942 | | 31/05/2022 | 30 ans | 310,00 € | Renouvellement | Pleine Terre |
| 12943 | | 01/06/2022 | 15 ans | 170,00 € | Renouvellement | Pleine Terre |
| 12944 | | 02/06/2022 | 15 ans | 173,00 € | Achat | Pleine Terre |
| 12945 | | 02/06/2022 | 30 ans | 540,00 € | Renouvellement | Caveau |
| 12946 | | 02/06/2022 | 15 ans | 280,00 € | Renouvellement | Colombarium |
| 12947 | | 03/06/2022 | 30 ans | 316,00 € | Achat | Pleine Terre |
| 12948 | | 03/06/2022 | 15 ans | 286,00 € | Renouvellement | Colombarium |
| 12949 | | 03/06/2022 | 30 ans | 540,00 € | Renouvellement | Caveau |
| | 7522 | 04/06/2022 | 30 ans | 306,00 € | Superposition | Caveau |
| 12950 | | 07/06/2022 | 30 ans | 316,00 € | Renouvellement | Pleine Terre |
| 12951 | | 07/06/2022 | 30 ans | 540,00 € | Achat | Caveau |
| | 4594 | 07/06/2022 | 50 ans | 306,00 € | Superposition | Caveau |
| 12952 | | 09/06/2022 | 30 ans | 530,00 € | Renouvellement | Caveau |
| | 9798 | 09/06/2022 | 30 ans | 306,00 € | Superposition | Caveau |
| | 10469 | 14/06/2022 | 30 ans | 306,00 € | Superposition | Caveau |
| 12953 | | 15/06/2022 | 30 ans | 439,00 € | Achat | Colombarium |
| 12954 | | 16/06/2022 | 15 ans | 170,00 € | Renouvellement | Pleine Terre |
| 12955 | | 17/06/2022 | 15 ans | 330,00 € | Renouvellement | Pleine Terre |
| 12956 | | 17/06/2022 | 30 ans | 316,00 € | Achat | Pleine Terre |
| | 12944 | 17/06/2022 | 15 ans | 112,00 € | Superposition | Pleine Terre |
| 12957 | | 20/06/2022 | 30 ans | 530,00 € | Renouvellement | Caveau |
| 12958 | | 20/06/2022 | 15 ans | 170,00 € | Renouvellement | Pleine Terre |
| | 8938 | 20/06/2022 | 30 ans | 306,00 € | Superposition | Caveau |
| 12959 | | 21/06/2022 | 30 ans | 316,00 € | Achat | Pleine Terre |
| 12960 | | 22/06/2022 | 30 ans | 540,00 € | Achat | Caveau |
| 12961 | | 27/06/2022 | 30 ans | 530,00 € | Renouvellement | Caveau |
| Total | | | | 8 984,00 € | | |

MOIS DE JUILLET 2022

| N° Concession | N° Origine | Date Acte | Durée | Tarifs | Evènement | Vocation terrain |
|---------------|------------|------------|--------|--------------------|---------------------|------------------|
| 12962 | | 01/07/2022 | 15 ans | 170,00 € | Renouvellement | Pleine Terre |
| 12963 | | 01/07/2022 | 15 ans | 280,00 € | Renouvellement | Colombarium |
| 12964 | | 02/07/2022 | 30 ans | 439,00 € | Achat | Colombarium |
| 12965 | | 04/07/2022 | 30 ans | 530,00 € | Achat | Caveau-Urne |
| 12966 | | 04/07/2022 | 15 ans | 173,00 € | Renouvellement | Pleine Terre |
| | 6072 | 06/07/2022 | 50 ans | 306,00 € | Superposition | Caveau |
| 12967 | | 08/07/2022 | 30 ans | 540,00 € | Achat | Caveau |
| 12968 | | 11/07/2022 | 30 ans | 439,00 € | Achat | Colombarium |
| 12969 | | 15/07/2022 | 30 ans | 1 030,00 € | Achat | Caveau |
| | | | | 2 022,00 € | Achat caveau Mairie | |
| 12970 | | 15/07/2022 | 30 ans | 337,00 € | Achat | Caveau-Urne |
| 12971 | | 18/07/2022 | 15 ans | 330,00 € | Renouvellement | Caveau |
| | 10890 | 18/07/2022 | 30 ans | 235,00 € | Superposition | Colombarium |
| 12972 | | 19/07/2022 | 15 ans | 286,00 € | Achat | Colombarium |
| 12973 | | 21/07/2022 | 30 ans | 540,00 € | Achat | Caveau |
| 12974 | | 22/07/2022 | 30 ans | 1 030,00 € | Achat | Caveau |
| | | | | 2 022,00 € | Achat Caveau Mairie | |
| 12975 | | 25/07/2022 | 15 ans | 170,00 € | Renouvellement | Pleine Terre |
| 12976 | | 26/07/2022 | 15 ans | 173,00 € | Achat | Pleine Terre |
| 12977 | | 26/07/2022 | 15 ans | 286,00 € | Achat | Colombarium |
| 12978 | | 28/07/2022 | 15 ans | 170,00 € | Renouvellement | Pleine Terre |
| 12979 | | 28/07/2022 | 30 ans | 540,00 € | Achat | Caveau |
| Total | | | | 12 048,00 € | | |

MOIS D'AOÛT 2022

| N° Concession | N° Origine | Date Acte | Durée | Tarifs | Evènement | Vocation terrain |
|---------------|------------|------------|--------|------------------------|------------------------|------------------|
| | 12574 | 01/08/2022 | 15 ans | 163,00 € | Superposition | Colombarium |
| | 10931 | 01/08/2022 | 30 ans | 306,00 € | Superposition | Caveau |
| 12980 | | 02/08/2022 | 50 ans | 1 200,00 € | Achat | Caveau |
| 12981 | | 04/08/2022 | 15 ans | 337,00 € | Renouvellement | Caveau |
| 12982 | | 04/08/2022 | 30 ans | 540,00 € | Achat | Caveau |
| 12983 | | 08/08/2022 | 15 ans | 330,00 € | Renouvellement | Caveau |
| 12984 | | 09/08/2022 | 15 ans | 170,00 € | Renouvellement | Pleine Terre |
| | 6590 | 09/08/2022 | 15 ans | 306,00 € | Superposition | Caveau |
| 12985 | | 10/08/2022 | 15 ans | 280,00 € | Renouvellement | Colombarium |
| | 8663 | 11/08/2022 | 50 ans | 306,00 € | Superposition | Caveau |
| 12986 | | 12/08/2022 | 30 ans | 530,00 € | Renouvellement | Caveau |
| 12987 | | 13/08/2022 | 30 ans | 530,00 € | Renouvellement | Caveau |
| | 8209 | 13/08/2022 | 50 ans | 306,00 € | Superposition | Caveau |
| | 3877 | 17/08/2022 | 30 ans | 194,00 € | Superposition | Pleine Terre |
| 12988 | | 18/08/2022 | 15 ans | 170,00 € | Renouvellement | Pleine Terre |
| | 8958 | 19/08/2022 | 30 ans | 330,00 € | Superposition | Pleine Terre |
| | 11949 | 19/08/2022 | 15 ans | 112,00 € | Superposition | Pleine Terre |
| 12990 | | 22/08/2022 | 15 ans | 173,00 € | Renouvellement | Pleine Terre |
| 12991 | | 22/08/2022 | 15 ans | 173,00 € | Achat | Pleine Terre |
| | 11012 | 22/08/2022 | 30 ans | 194,00 € | Superposition | Pleine Terre |
| | 12278 | 22/08/2022 | 30 ans | 235,00 € | Superposition | Colombarium |
| 12992 | | 23/08/2022 | 30 ans | 316,00 € | Achat | Pleine Terre |
| 12993 | | 23/08/2022 | 15 ans | 173,00 € | Achat | Pleine Terre |
| | 11505 | 24/08/2022 | 30 ans | 194,00 € | Superposition | Pleine Terre |
| 12994 | | 29/08/2022 | 15 ans | 170,00 € | Renouvellement | Pleine Terre |
| 12995 | | 30/08/2022 | 30 ans | 540,00 € 2 022,00 € | Achat Caveau Mairie | Caveau |
| 12996 | | 30/08/2022 | 30 ans | 540,00 € | Achat | Caveau |
| | 5965 | 31/08/2022 | 15 ans | 306,00 € | Superposition | Caveau |
| Total | | | | 11 146,00 € | | |

Frais et honoraires d'avocats, notaires et huissiers de justice (L. 2122-22 11°)

| Date facture | Intervenant | Objet | Montant TTC |
|--------------|-----------------|---|-------------|
| 07/06/2022 | CMDDB Huissiers | PV constat occupation terrain rue Sadi Carnot – Gens du Voyage | 429,20 € |
| 07/06/2022 | CMDDB Huissiers | Envoi courrier (dossier RH) | 169,04 € |
| 15/07/2022 | CMDDB Huissiers | Envoi courrier (dossier RH) | 169,04 € |
| 09/09/2022 | SELARL ALTHUIS | Signification citation tribunal (dossier protection fonctionnelle) | 75,12 € |

Déclarations d'intentions d'aliéner (L. 2122-22 15°)

| Date de la demande | Adresse du bien | Références cadastrales | Nom et prénom du propriétaire |
|--------------------|--|------------------------|-------------------------------|
| 20/04/2022 | Rue Pierre Corneille | AL 605 | SCI DU BOURG |
| 21/04/2022 | 7 rue Henri Barbusse | AT 75 | Consorts MARSAC |
| 21/04/2022 | 2807 Bd de Stalingrad | BC 41 | RUBIS TERMINAL |
| 22/04/2022 | 116 avenue des Provinces Boulangerie Pâtisserie | AR 38 | SAS CANAPLE |
| 25/04/2022 | 37 avenue J.F. Kennedy Salon de coiffure JEAN MAXIME (TCHIP Coiffure) | AR 45 | SARL JEAN MAXIME |
| 26/04/2022 | 1 rue Julian Harper | AO 46 | Société RENOF |
| 26/04/2022 | 6 rue Jean et Pierre Navarre | AK 279 | DUBOS Frédéric |
| 26/04/2022 | 5 rue Fort de Douaumont | AH 115 | Consorts DUPONT |
| 27/04/2022 | 20 avenue J.F. Kennedy - parking Silo | AR 148-149-328 | DEFORGE Annie |
| 02/05/2022 | 2 rue de l'Espérance | AH 345-346-347-348-349 | SARL JUJUBE |
| 02/05/2022 | 20 B rue Thiers | AR 262 | LAMBIN Ludovic |
| 05/05/2022 | 47 rue André Caban | AK 521 - AK 523 | Consorts LANGLOIS |
| 05/05/2022 | 17 rue Alfred de Musset | AN 282 | SOCIETE IMOVEL |
| 12/05/2022 | 30 rue Jeanne d'Arc | AE 144 | RAKOTOVAO Organès |
| 12/05/2022 | 20 rue Edouard Manet | AX 262 | Consorts KERVRAN |
| 13/05/2022 | 9 rue de l'Industrie | AD 45 | Consorts HOLLEY |

| | | | |
|------------|--|--|---|
| 19/05/2022 | 20 rue Pierre Lefrançois | AP 94 | LAGNEL Alexis |
| 19/05/2022 | 7 - 9 rue Pierre Lefrançois | AO 282 - AO 279 | SCI 7 RUE PIERRE LEFRANCOIS (Consorts GODEFROY) |
| 19/05/2022 | 20 avenue John Fitzgerald Kennedy - Parking Silo | AR 148 - 149 - 328 | MONCHAUX Bénédicte |
| 20/05/2022 | 4 rue Alexander Fleming | AT 136 | NABEIRO Baptiste |
| 23/05/2022 | 1b avenue du Général Leclerc | AE 255 | APRILE Anthony |
| 23/06/2022 | 12 rue de l'Industrie | AD 227 | SCI LUCERAM |
| 03/06/2022 | 73 rue Robert Legros | AP 87 | MARINIER Christine |
| 08/06/2022 | 62 rue Abbé Lemire | AO 12 | Consorts CORREIA |
| 08/06/2022 | 9 rue Louis Ricard | AO 60 | CHAVIGNY Lionel |
| 10/06/2022 | 11 rue du Plessis de Grenedan | AT 306 | LARTIGUE Gérard |
| 21/06/2022 | rue André Mallet | AK 938 | Ville de GRAND-QUEVILLY |
| 13/06/2022 | 2 rue de l'Espérance et 33 Avenue du Général Leclerc | AK 345-346-347-348-349 | SARL JUJUBE |
| 13/06/2022 | 17 rue Alfred de Musset | AN 282 | FONCIERE BON'APPART |
| 28/06/2022 | 3 rue Antoine de Saint Exupéry | AT 272 | ZABKIEWICZ (Consorts) |
| 01/07/2022 | 25 rue de la République | AD 139 | ACHOUR Asmane |
| 04/07/2022 | 17 boulevard Pierre Brossolette | AK 718 - AK 733 - AK 730 | LEGAY Boris |
| 06/07/2022 | 7 rue Fort de Douaumont | AH 116 | DE SIMONE (Consorts) |
| 07/07/2022 | 20 avenue John Fitzgerald Kennedy - Parking Silo | AR 148 - 149 - 328 | SCI LE MONTMORENCY |
| 07/07/2022 | 79 rue Samuel de Champlain | AW 50 | LEROY Brigitte ARRIBAS Alban |
| 07/07/2022 | 111 rue Samuel de Champlain | AW 72 | MARTEAU- BOTTE (Consorts) |
| 07/07/2022 | 118 rue de la République et rue André Mallet | AK 481-652-712-713 et 938 à provenir de AK909 | PENIN José |
| /07/2022 | 26 rue du Huit Mai | AI 25 | ELMOUNTACIR Samir |
| 20/07/2022 | 107 rue Samuel de Champlain | AW 66 | PALLU Odette |
| 21/07/2022 | 2 et 4 avenue Emile Basly | AZ 99 AZ 100 | DARTY GRAND OUEST |
| 25/07/2022 | 28 rue Henri Barbusse | AV 144-145-146-147 | SCI JBP DU QUEBEC |

PROJET